

**Interreg**



Cofinancé par  
l'Union Européenne  
Kofinanziert von  
der Europäischen Union



Rhin Supérieur | Oberrhein

# PROGRAMME **2021-2027**

Manuel du programme pour les candidats et bénéficiaires

Fiche 1

## Présentation générale du programme

---

Version 1  
du 9 juillet 2024

## SOMMAIRE

1.	<b>OBJECTIF</b>	2
2.	<b>TERRITOIRE CONCERNE</b>	2
3.	<b>FINANCEMENT ET BUDGET</b>	3
4.	<b>CADRE REGLEMENTAIRE ET DOCUMENTATION RELATIVE AU PROGRAMME</b>	3
5.	<b>ARCHITECTURE DU PROGRAMME</b>	4

# 1. Objectif

Interreg Rhin Supérieur a pour objet de soutenir la coopération transfrontalière franco-germano-suisse dans l'espace du Rhin supérieur en cofinçant des projets qui répondent à la stratégie définie dans un document de programmation (dit « le Programme 2021-2027 »), approuvé par la Commission européenne.

# 2. Territoire concerné

L'espace du Rhin supérieur constitue la zone de programmation du programme. Il comprend le Palatinat du Sud et du Sud-Ouest, une partie du Pays de Bade, l'Alsace et les cinq Cantons de la Suisse du Nord-Ouest.



En Rhénanie-Palatinat :

- Landkreis Südliche Weinstraße
- Landkreis Germersheim
- Kreisfreie Stadt Landau
- Landkreis Südwestpfalz
- Kreisfreie Stadt Pirmasens

Dans le Bade-Wurtemberg :

- Stadtkreis / Landkreis Karlsruhe
- Stadtkreis Baden-Baden
- Landkreis Rastatt
- Ortenaukreis
- Landkreis Emmendingen
- Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald
- Stadtkreis Freiburg-im-Breisgau
- Landkreis Lörrach
- Landkreis Waldshut

En Grand Est :

- Alsace

En Suisse du Nord-Ouest:

- Canton de Bâle-Ville
- Canton de Bâle-Campagne
- Canton d'Argovie
- Canton de Soleure
- République et Canton du Jura

### 3. Financement et budget

Le programme Interreg Rhin Supérieur est cofinancé par le Fonds européen de développement régional (FEDER). La contribution du FEDER au programme s'élève à 125 117 615 euros.

On distinguera, au sein de cette enveloppe, un taux fixe de 7 % – conformément à la réglementation européenne – destiné à cofinancer le fonctionnement du programme, appelé « Assistance technique ».

Ainsi, l'enveloppe FEDER destinée au cofinancement des projets à proprement parler s'élève à 116,9 millions d'euros.

### 4. Cadre réglementaire et documentation relative au programme

La documentation répertoriée dans cette section constitue une liste non-exhaustive.

Réglementation relative aux Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) :

Dispositions communes :

- Règlement (UE) n° **1060/2021** du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas
- Règlement relatif au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) :  
Règlement (UE) n° **1058/2021** du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion
- Règlements relatifs à la Coopération Territoriale Européenne (CTE) :  
Règlement (UE) n° **1059/2021** du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « Coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur

Documentation relative au programme :

- Programme Interreg Rhin Supérieur (France – Allemagne – Suisse) 2021-2027, adopté par la Commission européenne le 29 avril 2022. Ce document est disponible en ligne sur le site Internet du programme : [www.interreg-rhin-sup.eu](http://www.interreg-rhin-sup.eu).

## 5. Architecture du programme

Le Programme est organisé autour de 5 priorités, elles-mêmes déclinées en 13 objectifs spécifiques au total.

La contribution d'un projet à l'un de ces 13 objectifs spécifiques constitue le premier critère d'évaluation de son éligibilité. Le détail des enjeux et attentes du programme au regard de chaque objectif spécifique est consultable dans le document de programmation adopté par la Commission européenne.

Priorité A  
**Vers une région transfrontalière plus verte :**  
**Favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la transition énergétique et écologique dans le Rhin supérieur**

**Objectif spécifique A1**  
Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes

**Objectif spécifique A2**  
Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du réseau transeuropéen d'énergie (RTE-E)

**Objectif spécifique A3**  
Améliorer la protection et la préservation de la nature et la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi que réduire toutes les formes de pollution

Priorité B  
**Vers une région transfrontalière plus connectée :**  
**Développer et améliorer la mobilité dans le Rhin supérieur**

**Objectif spécifique B1**  
Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques aux niveaux national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière

**Objectif spécifique B2**  
Développer un RTE-T intelligent, sûr, durable, intermodal et résilient face aux facteurs climatiques

#### Priorité C

**Vers une région transfrontalière plus sociale :**  
**Faire du Rhin supérieur une région intégrée en matière d'emploi, d'éducation, de formation et de santé**

##### Objectif spécifique C1

Améliorer l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale

##### Objectif spécifique C2

Améliorer l'égalité de l'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne

##### Objectif spécifique C3

Garantir l'égalité de l'accès aux soins de santé et en favorisant la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, ainsi qu'en promouvant le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité

##### Objectif spécifique C4

Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale

#### Priorité D

**Vers une région transfrontalière plus intelligente :**  
**Faire du Rhin supérieur une région intelligente en soutenant l'innovation et les entreprises dans le Rhin supérieur**

##### Objectif spécifique D1

Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

##### Objectif spécifique D2

Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs

#### Priorité E

**Vers une région transfrontalière plus proche des citoyens :**  
**Développer la coopération entre les administrations et les citoyens, supprimer les obstacles et faciliter la vie quotidienne**

##### Objectif spécifique E1

Contribuer à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, notamment en vue de remédier aux obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières

##### Objectif spécifique E2

Renforcer la confiance mutuelle, notamment en encourageant les actions interpersonnelles